



Assemblée générale

Distr. générale
26 juin 2006
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixantième session

Point 92 de l'ordre du jour

**La vérification sous tous ses aspects, y compris
le rôle de l'Organisation des Nations Unies
dans le domaine de la vérification**

La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Bolivie	2
Cuba	2
Finlande	3
Liban	5
Panama	6
Portugal	6
Qatar	7
(Ex-)Serbie-et-Monténégro	7
Suriname	8



II. Réponses reçues des gouvernements

Bolivie

[Original : espagnol]
[15 avril 2006]

Dans sa résolution 59/60 en date du 3 décembre 2004, l'Assemblée générale a réaffirmé que des mesures efficaces de vérification étaient d'une importance capitale pour les accords en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement et autres obligations similaires et qu'elles avaient apporté une contribution décisive dans ce domaine.

La Bolivie estime que le moyen le plus efficace de garantir la non-prolifération, la limitation des armements et le désarmement est de vérifier que les États parties respectent les engagements qu'ils ont pris.

L'Organisation des Nations Unies joue ici un rôle primordial en suscitant chez la communauté internationale la confiance requise.

La Bolivie maintient que le dialogue et la négociation sont le meilleur moyen de régler les différends.

Par ailleurs, compte tenu des menaces qui pèsent actuellement sur le système international, la maîtrise et la vérification des armements sont des facteurs très importants de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

Conformément à sa politique pacifique et à l'initiative mondiale en faveur du désarmement et de la non-prolifération, la Bolivie appuie le travail des organismes du système des Nations Unies qui sont chargés de promouvoir le désarmement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans le but de garantir la paix et la sécurité internationales.

Cuba

[Original : espagnol]
[23 juin 2006]

La République de Cuba estime que la vérification est un processus extrêmement important, qui contribue à favoriser la confiance qui doit empreindre les relations entre les États et à assurer le respect des traités de non-prolifération, de limitation et de maîtrise des armements et de désarmement.

Tout traité de désarmement comportant des mesures de vérification pratiques doit être officiellement précédé de l'obligation pour les États de renoncer totalement à l'emploi ou à la menace de l'emploi de la force, de manière unilatérale ou par le biais d'alliances, et ce, que cette obligation figure déjà ou non dans d'autres engagements internationaux.

Le processus de vérification doit respecter le principe de la confidentialité et être aussi peu intrusif que possible. Il doit en outre respecter la sécurité nationale des États et ne la mettre en aucun cas en danger. La vérification doit de surcroît être objective et transparente, et tous les États doivent être traités de la même façon.

Cuba estime que chaque traité de désarmement doit avoir son propre système de vérification, et qu'il faut particulièrement se pencher sur les mesures de consultation et sur la coopération et veiller à ne laisser subsister aucune zone d'ombre.

Rien ne doit limiter le droit qu'ont les États parties de réfléchir aux questions qui les concernent directement ou indirectement et de voter à ce sujet. La vérification doit reposer sur des principes non discriminatoires et non sélectifs. Tous les États jouissent du droit de participer au processus de vérification des accords auxquels ils sont parties.

La vérification n'est pas une fin en soi, mais un instrument pour parvenir à ce que toutes les parties respectent les accords.

Les mesures de vérification, qui font partie des traités de désarmement, ne doivent être appliquées qu'aux États signataires desdits traités, et elles ne doivent en aucun cas concerner d'autres États.

Le système de vérification de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et les mesures de vérification employées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) peuvent servir de base à d'autres traités de désarmement.

La République de Cuba réaffirme qu'elle appuie les 16 principes de vérification élaborés par la Commission du désarmement (résolution 43/81 B de l'Assemblée générale).

Elle réaffirme en outre que les accords de vérification doivent être appliqués sans discrimination et pour servir leurs fins. Il faut s'abstenir de toute ingérence induite dans les affaires internes des États parties, et éviter de prendre des mesures qui pourraient empêcher l'ensemble des États de jouir pleinement de leur droit au développement économique et social et d'accéder à la technologie.

Finlande

[Original : anglais]
[28 avril 2006]

La Finlande attache une très grande importance à la vérification dans le domaine du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération, et elle soutient le renforcement des capacités de l'ONU en la matière. Alors que de nouvelles menaces commencent à peser sur les régimes de désarmement et que l'on dispose de nouveaux moyens de vérifier l'application effective des divers instruments, il devient d'autant plus nécessaire d'organiser un débat international sur la vérification sous tous ses aspects.

Certains États Membres de l'ONU ont déjà contribué utilement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux créé en 2006 pour étudier la question. Afin d'appuyer les travaux du Groupe, la Finlande souhaite faire part des observations ci-après et attend avec intérêt la publication des résultats obtenus par le Groupe et le débat qui s'ensuivra à l'ONU.

Les modalités de vérification qui existent dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération comportent d'importantes lacunes que la communauté internationale doit s'efforcer de combler en redoublant d'efforts. Non seulement les

outils de vérification prévus par la Convention sur les armes biologiques sont insuffisants et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne progresse que lentement, mais de plus, il n'existe aucun régime, et donc aucune modalité de vérification, applicable aux matières fissiles et aux missiles. La vérification reste également difficile dans le domaine des armes classiques. On devrait s'attaquer à ces lacunes non seulement en faisant appel aux traités pertinents, mais aussi en renforçant les capacités de vérification de l'ONU, en particulier de son Secrétaire général.

À des fins d'efficacité, la Finlande estime qu'à l'avenir, pour renforcer les capacités de vérification de l'ONU, il faudra exploiter toutes les compétences spécialisées acquises, les méthodes mises au point et les enseignements tirés des vérifications menées par le passé et actuellement par l'ONU, en particulier par la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies. Il faut veiller à préserver les ressources existantes (liste d'experts qualifiés, personnel du Siège, système de recrutement et de formation, méthodes d'enquête, outils de collecte de gestion des données). Pour cela, l'ONU doit agir, mais les États Membres doivent aussi intervenir sur leur territoire.

Il faudrait renforcer le mécanisme d'enquête du Secrétaire général en ce qui concerne les allégations d'utilisation d'armes biologiques et chimiques, qui est déjà en place. Les États Membres devraient mettre régulièrement à jour les listes d'experts et de laboratoires qu'ils ont transmises à ce mécanisme, et il faudrait que le secrétariat du Département des affaires de désarmement leur rappelle périodiquement de le faire. Il conviendrait également de commencer à renforcer les procédures de travail de ce mécanisme.

Afin de garantir l'efficacité, la fiabilité, la crédibilité et la légitimité du travail de vérification mené par l'ONU, il est important que les experts désignés pour faire partie du mécanisme du Secrétaire général et le personnel participant aux travaux soient hautement professionnels et compétents. La formation et les exercices pratiques constituent d'importants outils pour renforcer et entretenir les compétences nécessaires. La légitimité des modalités de vérification dépend aussi de procédures d'enquête transparentes et arrêtées conjointement, ainsi que de techniques d'enquête, d'équipements et de tests validés par la science. Pour cela, il faut promouvoir la création de réseaux internationaux de laboratoires et les échanges de scientifiques. Enfin, le travail de vérification mené par l'ONU devrait suivre les évolutions scientifiques et techniques pertinentes et exploiter les nouvelles capacités, comme les laboratoires mobiles de campagne.

La Finlande juge important que l'ONU tienne compte des travaux en cours liés à la vérification de l'expérience acquise et des enseignements tirés par d'autres organisations internationales, comme l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). S'agissant des armes chimiques, le Secrétaire général devrait consulter l'OIAC afin qu'elle le fasse profiter des enseignements qu'elle tire des inspections qu'elle mène régulièrement dans ce secteur, de ses capacités à réaliser des « inspections sur mise en demeure » et des procédures appliquées en cas d'allégation d'emploi de ces armes. Il faudrait également prendre en considération le rôle et le potentiel du réseau de laboratoires désignés par l'OIAC. Quant aux armes biologiques, le renforcement des capacités de vérification de l'ONU devrait tenir compte de toute évolution future de la Convention sur les armes biologiques. On devrait aussi

envisager sérieusement de créer des réseaux avec d'autres organisations internationales concernées, notamment l'Organisation mondiale de la santé.

Plusieurs accords, engagements et modalités relatifs à des accords en matière de maîtrise des armements et de désarmement comportent des dispositions concernant les mesures de confiance ou d'autres échanges d'informations, comme l'établissement de rapports destinés au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). La Finlande estime que ces échanges constituent un volet important des régimes de vérification, tant pour les armes classiques que pour les armes non classiques, et elle insiste sur l'importance d'une participation rapide, exacte et exhaustive. Outre l'échange d'informations entre États parties, la Finlande souligne l'importance de la transparence et de l'information en général. La transparence dans le domaine de la mise en œuvre des engagements pris en matière de maîtrise des armements et de désarmement offre au grand public la possibilité de contribuer à la vérification, et devrait également l'inciter à appuyer davantage les efforts déployés en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Liban

[Original : arabe]
[25 avril et 16 mai 2006]

Le Liban réaffirme son appui à toutes les initiatives et conventions internationales visant à promouvoir le désarmement et la non-prolifération des armes conformément au droit international et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, les armes constituant une grave menace pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde. Le Liban tient à souligner qu'il ne possède pas d'armes de destruction massive et qu'il est favorable à l'application de mesures dissuasives et efficaces pour limiter leur prolifération.

Le Liban tient également à préciser qu'il :

- Ne possède pas d'armes de destruction massive et se conforme aux résolutions de l'ONU visant à empêcher que des terroristes n'acquière ou n'utilisent de telles armes;
- N'a offert aucun type d'aide à aucun groupe désireux de fabriquer, détenir, transporter, fournir ou utiliser des armes de destruction massive;
- A promulgué des lois et des règlements autorisant la surveillance des exportations, du transit et du transport transfrontière de tous les types d'armes, interdisant le commerce d'armes et prévoyant l'engagement de poursuites contre les terroristes présents sur le territoire national, d'autant que la législation libanaise interdit à quiconque de donner refuge à des terroristes;
- A signé 10 instruments internationaux relatifs au terrorisme, a adhéré à la Convention du GAFI sur la lutte contre le blanchiment de capitaux liés au financement du terrorisme, et a mis en place un mécanisme autorisant la levée du secret bancaire pour les comptes suspectés de contenir des fonds visant à financer des actes terroristes;
- Participe à la lutte internationale contre le terrorisme.

Le Liban reste toutefois préoccupé par les liens qui existent entre le terrorisme et les armes de destruction massive, d'autant que le terrorisme israélien peut d'ores et déjà recourir à l'emploi de telles armes.

Panama

[Original : espagnol]
[5 juin 2006]

La République du Panama appuie tous les travaux multilatéraux mis en œuvre en faveur de la non-prolifération, de la limitation des armements et du désarmement. Elle juge donc parfaitement appropriée l'initiative de l'Assemblée générale visant à établir des mesures efficaces de vérification afin de veiller à ce que les accords soient respectés, et elle l'appuie.

Portugal

[Original : anglais]
[2 mai 2006]

Le Portugal estime que procéder à une vérification adéquate et fiable des activités et des régimes dans les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération est essentiel pour garantir leur efficacité et instaurer et entretenir la confiance au sein de la communauté internationale.

Plusieurs mesures de vérification prévues par les traités, conventions et régimes auxquels le Portugal a adhéré, comme la Convention sur les armes chimiques, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Comité Zangger, l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Convention sur les armes biologiques (cette dernière étant en train de renforcer ses procédures de vérification), sont déjà entrées en vigueur ou sont sur le point d'être appliquées.

À cet égard, nous estimons que tous les pays doivent être sensibilisés à la vérification, qui devrait s'appliquer à tous les régimes de non-prolifération et de désarmement appropriés. Cette question, qui est cruciale pour l'ensemble de la communauté internationale, devrait donner lieu à une entreprise commune. Nous sommes donc favorables à la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargés d'étudier la question de la vérification sous tous ses aspects.

Toutefois, avant d'établir ce groupe, il est essentiel de définir clairement son mandat, ses objectifs et son champ d'activité, ainsi que les procédures de financement correspondantes.

Nous croyons par ailleurs que le rôle de l'ONU dans le domaine de la vérification devrait être maintenu et renforcé, grâce à l'application effective des procédures pertinentes visées dans les traités, conventions et régimes en vigueur dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement, selon le cas.

Nous estimons que le Groupe d'experts gouvernementaux ne devrait pas envisager la création de nouveaux instruments ou organes aux fins de la vérification, mais suggérer plutôt comment améliorer l'efficacité de ceux qui existent.

Qatar

[Original : arabe]
[13 juin 2006]

En ce qui concerne l'application d'un certain nombre de résolutions relatives au désarmement et à la sécurité internationale arrêtées par la Première Commission et adoptées par l'Assemblée générale à sa soixantième session, le Gouvernement qatarien tient à fournir les éléments d'information suivants au sujet de la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'ONU dans le domaine de la vérification :

- Le Qatar a élaboré des lois pour limiter la prolifération des armes nucléaires et faire appliquer les conventions portant notamment sur le désarmement. Par ailleurs, il a pris et appliqué des mesures efficaces pour mettre en place des restrictions locales visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs;
- Le Qatar est favorable à la mise au point d'un mécanisme contraignant pour l'application de tous les accords conclus avec des organisations internationales.

(Ex-)Serbie-et-Monténégro

[Original : anglais]
[31 mai 2006]

La Serbie-et-Monténégro estime qu'il est nécessaire de mener une analyse professionnelle et approfondie des risques dans la région.

Il est clair que la lutte contre les nouveaux problèmes devra s'inscrire dans le long terme et qu'elle requiert une approche graduelle. Les principes et instruments de vérification qui existent aux échelons bilatéral et mondial représentent un outil efficace pour réduire et éliminer les risques et les menaces.

La vérification ne devrait pas viser uniquement à réduire les risques de guerre, mais aussi à atténuer l'ampleur de la violence pendant les conflits. Les diverses modalités de vérification mises en place à l'échelon sous-régional en ex-Yougoslavie constituent des exemples positifs et instructifs puisque les instruments de vérification ont contribué à l'instauration d'un niveau stable de confiance mutuelle entre les États peu après la fin du conflit.

L'engagement qu'a pris l'ONU de mettre en œuvre de manière cohérente les résolutions 60/64 et 60/75 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2005, peut inciter certains pays, qui doivent surmonter des crises et des problèmes, à mettre en place des régimes de vérification à des fins de prévention.

Le rôle et l'influence de l'ONU dans la lutte contre la prolifération et son engagement en faveur du désarmement sont manifestes et incontestables.

En conséquence, la Serbie-et-Monténégro appuie les résolutions 59/60, 60/64 et 60/75 de l'Assemblée générale.

Suriname

[Original : anglais]
[30 mai 2006]

Le Suriname ne détient pas d'armes de destruction massive, ne prévoit pas de s'en procurer dans un avenir proche et n'appuie pas les pays qui en détiennent ou prévoient d'en utiliser.

Le Ministère surinamais de la défense soutient les mesures prises par l'ONU en faveur de la maîtrise des armements et du désarmement, et considère que la vérification est un élément essentiel de l'analyse du comportement d'un pays afin de déterminer s'il est conforme aux dispositions des accords pertinents. La vérification devrait toutefois toujours respecter les 16 principes pertinents et les appliquer :

- Sans discrimination (la vérification ne devrait pas s'appliquer uniquement aux pays du tiers monde ou aux pays peu développés, mais à chaque pays partie à l'accord considéré. Il est également très important que l'on s'efforce de permettre à l'ONU de remplir ses obligations dans les pays non signataires qui détiennent des armes de destruction massive ou dans les pays que l'on soupçonne d'en posséder;
- Sans ingérence excessive dans les affaires internes;
- Sans compromettre le développement économique, social et technologique du pays concerné.

On ne devrait formuler une demande d'inspection ou d'information en vertu des dispositions d'un accord sur la limitation des armements ou le désarmement que pour déterminer si un pays agit bien en conformité avec ces accords, et il ne faudrait pas y faire appel de manière excessive.

Le Ministère surinamais de la défense a pris note des diverses propositions de la Commission du désarmement et partage les avis selon lesquels :

- Il est indispensable de créer à l'ONU une base de données relative aux vérifications (afin de connaître la position d'un autre État partie);
- Le rôle de l'ONU est très important, qu'il s'agisse des études consacrées à la vérification, comme des procédures et techniques employées ou de l'examen de ces questions par le Secrétaire général;
- Il est très important que l'ONU participe à la formulation et à la mise en œuvre des dispositions concernant la vérification des accords relatifs à la limitation des armements et au désarmement, sur la base de la coopération et avec l'assentiment des États parties.

Ces États doivent être conscients de l'importance de la vérification sous tous ses aspects et coopérer sans réserve avec l'ONU lorsqu'elle leur en fait la demande.